

RESOLUTION N° AGN/63/RES/21 <u>OBJET :</u> Création d'un Bureau sous-régional d'INTERPOL à Harare (Zimbabwe)	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Accords conclus par l'O.I.P.C.-Interpol
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63^{ème} session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 25 intitulé « Création d'un Bureau sous-régional d'Interpol à Harare (Zimbabwe) »,

FAISANT SIENNE la recommandation de la 12^{ème} Conférence régionale africaine, relative à la création dudit Bureau à Harare,

PRENANT ACTE de l'offre officielle de la République du Zimbabwe d'accueillir ce Bureau,

CONVAINCUE que la création de ce Bureau serait dans l'intérêt des pays de la sous-région et des Etats membres de l'Organisation en général,

REMERCIE le gouvernement de la République du Zimbabwe de son offre d'accueillir un Bureau sous-régional d'Interpol à Harare ;

ACCEPTE le principe de la création d'un Bureau sous-régional à Harare ;

RAPPELLE que les coûts administratifs et ceux relatifs aux locaux du Bureau sont à la charge du pays hôte, et qu'il appartient aux pays de la sous-région de mettre du personnel à disposition et de subvenir aux autres dépenses de fonctionnement ;

AUTORISE le Secrétaire Général à négocier avec les autorités du Zimbabwe un projet d'accord de siège pour le Bureau ;

DEMANDE au Secrétaire Général de présenter la version définitive du projet d'accord à l'Assemblée générale en vue de son approbation.

- - - - -